



CONVENTION DE FINANCEMENT

Année 2025

Entre

DIJON METROPOLE, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2025;

Et

L'association Art Public, représentée par son Président, Monsieur Cyril BRULE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 48865349400036), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2006, et dont le siège est situé 21 rue Berlier à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Attendu

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisé par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant que :

Pour l'association Art Public :

L'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels par le biais de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, de formations et de tout autre moyen, afin de sensibiliser un large public à l'art.

Considérant que depuis 2006, l'association Art Public s'est engagée dans le projet culturel participatif Modes de vie en assurant seule la production et la communication, ainsi que la coordination des différents acteurs et des différentes structures basés sur l'agglomération dijonnaise et participant à chacune des éditions du festival Modes de vie (professionnels de la culture, enseignants et personnels éducatifs, travailleurs sociaux, habitants des quartiers...) et regroupés au sein d'un collectif : le Collectif Tous d'Ailleurs.

Pour Dijon Métropole :

En 2003, le Grand Dijon, par le biais d'une convention établie dans le cadre du Contrat de ville, a souhaité initier une démarche culturelle partenariale, notamment autour des cultures urbaines, à l'échelle des sept quartiers Politique de la ville de l'agglomération, afin de favoriser l'accès à l'offre socio-culturelle par la médiation, et d'impliquer leurs habitants dans des démarches artistiques concourant à l'attractivité des quartiers.

En 2006, cette action culturelle participative et unique est devenue le Festival Modes de Vie – créations d'artistes et d'habitants, porté par l'association Art Public.

Entre 2018 et 2022, Dijon Métropole s'est engagé, dans le cadre de son Contrat de ville, à soutenir le festival Modes de vie par la signature avec d'autres partenaires (l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant) d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2018 – 2020, afin de sécuriser le partenariat entre ces collectivités et l'Association. Cette convention a été prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2022, terme du Contrat de Ville.

Les actions relevant de la Politique de la ville ne pouvant être financées par des crédits spécifiques pour une très longue période, et le festival Modes de vie ayant été soutenu via ces crédits depuis dix-huit ans, les partenaires du Contrat de ville ont souhaité en 2023 que le festival soit désormais soutenu en majorité par des crédits relevant de leur droit commun.

C'est pourquoi Dijon métropole a adopté ce positionnement en 2024 en signant une convention de financement à hauteur de 23 000 € avec l'association Art Public pour la réalisation du festival.

Pour 2025, Dijon Métropole souhaite reconduire à l'identique son soutien à l'association Art Public pour la poursuite du festival « Modes de Vie » dans les quartiers Politique de la ville métropolitains.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, Dijon métropole s'engage à attribuer à l'association Art Public, une subvention pour la mise en œuvre du festival Modes de Vie dans les quartiers Politique de la ville de l'agglomération dijonnaise.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 23 000 €.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, au vu de la transmission par l'association Art Public à la Direction des finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être :

- soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- soit versé en partie à l'association,
- soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Métropole, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association Art Public selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : conditions d'utilisation de la subvention

L'association Art Public s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, Dijon Métropole pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenants

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Article 7 : Autre engagement

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention l'identité visuelle de la Métropole, ainsi que le lien du site Internet de la métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr>.

A Dijon, le

Pour Dijon Métropole, le Président

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour Art Public, le Président

François REBSAMEN

Cyril BRULE